

CIRCULAIRE N° 4117 DU 20 JUIN 2002
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Authentification des documents
couvrant les réexportations de
marchandises à destination des pays voisins.**

**Réf. : Protocoles d'Accords relatifs aux échanges d'informations
entre la Direction Générale des Douanes
de Côte d'Ivoire et celles du Burkina Faso,
du Ghana, de la Guinée, du Mali et du Niger.**

En référence aux Protocoles d'Accords susvisés, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que, dorénavant, les documents ivoiriens couvrant la réexportation des marchandises à destination des pays ci-dessus désignés doivent porter un sticker pour être réputés authentiques.

Ces stickers sont apposés sur les **Bons A Enlever (BAE)** pour ce qui concerne les déclarations hors TRIE et, pour les déclarations sous le régime TRIE, sur le **double du feuillet de chargement**, à côté de la signature de l'Agent ayant assisté au chargement.

Le Bureau du Transit et des Acquits et le Bureau des Douanes Vridi Pétrole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application immédiate des présentes dispositions.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Tous Services Douanes
- FEDERMAR
- FINIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.PME Transit s/c Golf Transit
- BIVAC/COTECNA

